PRÉFET
DU TARN

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral du 24 MARS 2025
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût »

Le préfet du Tarn

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le décret du Président de la République du 1er octobre 2024 portant nomination de M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Laurent GANDRA-MORENO, en qualité de sous-préfet de Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de Castres ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 et son programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 février 2002 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Agoût » et désignant le préfet du Tarn en tant que préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Agoût » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 avril 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Agoût ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2003 portant institution d'une commission locale de l'eau (CLE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût » ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Garonne du 29 janvier 2025 ;

Sur proposition du sous-préfet de Castres ;

Arrête

Article 1er : La composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût », fixée par arrêté préfectoral du 28 avril 2022, est modifiée comme suit :

« 1° Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Conseils départementaux

Haute-Garonne : M. Victor DENOUVION »

Le reste sans changement.

Tél : 05 63 45 61 84
Mél : marina.laborie@tarn.gouv.fr
Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 – Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

Article 2 : Le sous-préfet de Castres, les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne et de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn ainsi que sur le site internet du ministère de la transition écologique, www.gesteau.eaufrance.fr

Fait à Albi le 24 MARS 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Castres

Laurent GANDRA-MORENO

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr